

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 28 JUIN 2022

BRUXELLES OU À DISTANCE

ABILWAYS

BELGIUM



LANCEURS D'ALERTE

Obligations, défis et opportunités des législations belges transposant la directive sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union

100 €
DE RÉDUCTION HT

POUR TOUTE INSCRIPTION
AVANT LE 25/04/2022
(CODE EARLYBIRD)

Conférence en mode
PRÉSENTIEL ou **DISTANCIEL**
au choix



Nombre de places
en présentiel limité



www.abilways.be



Jean-Félix
de Saint-Marcq
Conference Manager

Les nouvelles obligations autorisant le lancement d'alerte par le "whistleblower" dans tous les secteurs approchent à grand pas. La Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union est en passe d'être transposée en droit belge.

Les risques que votre organisation connaisse demain une alerte sont importants : détournement d'actifs, fraude, corruption, conflits d'intérêts, pratiques environnementales peu louables, écoblanchiment, harcèlement... La liste des types d'alertes peut être bien plus longue étant entendu qu'elle n'a pour limite que celle de la perception de l'intégrité de tout un chacun.

Les conséquences d'une alerte en termes financiers, juridiques et de réputations ne sont pas négligeables. Outre les retombées positives pour la société en général, les alertes permettent aussi aux organisations d'évoluer positivement.

Pour toutes ces raisons, les organisations doivent sans plus attendre anticiper les impacts, leur importance, intégrer les nouvelles obligations, adapter leur stratégie et fonctionnement.

- Comment les organisations peuvent-elles tirer leur épingle du jeu au vu de la nouvelle loi sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé ou des législations concernant les lanceurs d'alerte dans le secteur public ?
- Quels sont les impacts des nouvelles législations belges en la matière pour votre organisation ?
- Que devez-vous mettre en place ?
- Quelles sont les meilleures pratiques ?
- Comment éviter les dérives ou abus dans le cadre d'alertes ?
- Prenez le temps de vous mettre à la page et d'élaborer vos stratégies

Joignez-vous à cette journée de conférence pour profiter de l'expérience des meilleurs experts en matière de whistleblowing. Examinez-y ce que vous devez mettre en place, ce que vous allez adapter et façonnez l'avenir de votre organisation.

POUR QUI ?

- Administrateur délégué et membre du management exécutif
- Conseiller juridique et personnel juridique
- Avocat, conseiller, consultant
- DRH, HR Business Partner (HRBP), HR advisor, personne de confiance, responsable des ressources humaines (RH)
- CRO et département risks
- Auditeur, fraud analyst
- CCO, compliance officer
- Délégué à la protection des données (DPO)
- Chief Information Officer, responsable informatique
- Toute personne qui est tenue de mettre en place un canal de signalement et des procédures associées, et à qui il est demandé de mettre en œuvre les conséquences de cette politique de dénonciation au sein de l'organisation

POURQUOI ?

- Détournement d'actifs, fraude, corruption de supérieurs, conflits d'intérêts, pratiques environnementales peu louables, écoblanchiment, harcèlement... les risques que votre organisation connaisse demain une alerte sont importants. Les conséquences en termes financiers, juridiques et de réputations ne sont pas négligeables
- Comment les organisations peuvent-elles tirer leur épingle du jeu au vu de la nouvelle loi lanceurs d'alertes ?
- Quels sont les impacts de la loi pour votre organisation ?
- Que devez-vous mettre en place ?
- Quelles sont les meilleures pratiques ?
- Comment éviter les dérives ou abus dans le cadre d'alertes ?
- Prenez le temps de vous mettre à la page et d'élaborer vos stratégies

ACCREDITATIONS

- Organisme de formation accrédité par la FSMA (n°50036A et 50036B) (1 point par heure)
- Abilways Belgium (anciennement IFE) est également reconnu par la FSMA dans le cadre de la formation permanente des compliance officers (6 points)
- OBF (Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones) : sur demande
- L'Institut des juristes d'entreprise (IJE) / Het Instituut voor bedrijfsjuristen (IBJ) : sur demande
- Chambre nationale des notaires : sur demande

CONFÉRENCE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée, envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts, suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante avec les intervenants et autres participants grâce au tchat live et au modérateur/conférence manager

Si les circonstances nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE

Alexandra Jaspas, Director - Data Protection & Privacy, Deloitte

8h40 Accueil des participants

9h00 Introduction par la Présidente de séance

9h15 Une introduction à la directive européenne sur les lanceurs d'alerte

- Contexte et mise en place de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte
- Objectifs et principes généraux
- Cadre juridique général
- État de transposition des États membres de l'UE et procédures de sanction initiées par la Commission

Amélie Lachapelle

Senior Researcher, CRIDS/NaDI

Senior Lecturer, UNamur

Expert on Whistleblowing, Privacy & Tax Compliance

10h00 Comment la directive sur les lanceurs d'alerte est-elle transposée pour le secteur public ?

- Quel régime pour le secteur fédéral, les régions et communautés ?
- Quelles sont les sanctions prévues ?
- Quelles sont les évolutions à prévoir pour le régime disciplinaire ?
- *Quid* depuis la loi de 2003 ?

Peter De Roeck

Conseiller général en matière de politique d'intégrité au Service Public Fédéral Budget et Contrôle de la gestion (SPF Bosa)

Expert en matière de politique et de gestion de l'intégrité au niveau fédéral belge (codes éthiques, dénonciation, portes tournantes, conflits d'intérêts, formation aux compétences morales), Représentant du ministre du budget

10h45 Pause - networking

11h15 Quelles sont les conséquences de la directive sur les lanceurs d'alerte et de la loi belge pour les organisations et entreprises ? Obligations, risques et opportunités

- Quelles sont les obligations qui s'imposent aux entreprises ?
- Comment prendre en considération la dimension Groupe et/ou transnationale des entreprises ?
- Départements compliance, legal, risk, RH... qui doit faire quoi ?
- Quels canaux de signalement interne privilégier et mettre en place ?
- Comment réagir en cas de signalement interne : le traitement et le suivi du signalement, l'enquête, les recommandations et sanctions, les personnes compétentes
- Comment protéger les droits du lanceur d'alerte... et des personnes signalées ?
- Quels sont les points d'attention en fonction de vos activités ? Faut-il élargir le champ matériel des signalements ?

Michaël Fernandez-Bertier

Director Compliance4Business

Avocat membre du barreau de New York

Chargé de conférences à la Solvay Brussels School of Economics and Management, formateur au sein du Certificat interuniversitaire (Re-)inventing your compliance programme

Membre du conseil d'administration de Transparency International Belgium

12h00 Comment mettre en œuvre la législation sur l'alerte professionnelle au sein de votre organisation et assurer un traitement correct des rapports ? Une approche des RH et de la communication

- Quelle est la valeur ajoutée de la réglementation sur les dénonciations pour votre organisation ?
- Quelles sont les étapes importantes pour garantir un traitement correct des dénonciations dans votre entreprise ?
- La dénonciation en tant qu'élément d'une culture d'entreprise saine ?
- Comment mettre en place un système interne de signalement des dysfonctionnements ?
- Quel canal d'alerte privilégier : Verbal ou par écrit ? Quels sont les points d'attention en fonction des choix ?
- Quelle communication mettre en place à ce propos pour un change management réussi ?
- Comment garantir l'indépendance de la personne ou l'équipe Whistleblowing ? Quels cumuls de fonctions sont envisageables ? Lesquels ne le sont pas ?
- Comment constitue l'équipe ? quel mode de fonctionnement prévoir ?
- Délation, calomnie, information ? Comment former le responsable du traitement des alertes pour qu'il évalue correctement les alertes reçues ?

Christophe Delmarcelle

Lawyer - Founding partner at DEL-Law a niche employment law firm

Juge suppléant, Tribunal du Travail de Bruxelles

12h45 Déjeuner

14h00 Comment concilier le régime des lanceurs d'alerte avec la protection de la confidentialité et des données dans les relations au sein de l'entreprise et avec des tiers

- Quelles sont les obligations de l'employeur et les meilleures pratiques pour préserver la confidentialité ?
- Quels sont les risques de la mise en place d'un signalement ? Doit-on désigner une personne interne/externe pour mener l'enquête ? Quelles pratiques adopter pour atténuer les risques ?
- Quelles limites aux obligations de confidentialité imposées aux employés ?
- Quelle place pour la liberté d'expression des employés face au secret d'affaires ? Comment cette liberté d'expression s'articule-t-elle avec la protection des lanceurs d'alerte ?
- Quels modes de preuve pourraient être utilisés devant les tribunaux pour mettre en balance l'intérêt général et l'intérêt de l'entreprise ?
- Comment mettre en place des politiques de transparence vis-à-vis des employés ?

Alain Strowel

Senior Partner, Pierstone

Professeur en droits intellectuels et du numérique, UCLouvain, Université Saint-Louis-Bruxelles, Munich IP Law Center, University of Alicante

Hélène van Rijckevorsel

Collaboratrice, Pierstone

14h45 Dénonciation, protection et RGPD

- Comment concilier la dénonciation et le droit à la vie privée ?
- Comment concilier une ligne téléphonique, un site web ou une adresse mail anonymes avec la législation sur la protection de la vie privée ?
- Quelle est l'étendue de la protection garantie par la loi ? A quels effets pervers devez-vous vous attendre pour les cas non couverts ?
- Comment transposer les droits et principes du RGPD au système à mettre en place ?
- Toutes les personnes concernées ont-elles les mêmes droits au nom du RGPD ?
- Comment le " droit à l'oubli " va-t-il pouvoir être invoqué en la matière ?
- Comment sécuriser les données ?
- Quels seront les régulateurs pour le sujet des délations ?

Nicolas Roland

Privacy-IP & IT DPO Partner, Younity

Assistant professor of Media Law, Université Libre de Bruxelles (ULB)

15h30 Pause - networking

16h00 Quelles leçons tirer des différentes alertes, leaks et papers ?

- Frontières entre l'optimisation fiscale et l'évasion, l'évitement et la fraude fiscale ?
- Quelle responsabilité pour les lanceurs d'alerte, les organisations et leur conseiller ?

Jean-Pierre Buyle

Avocat associé Buyle Legal, Ancien président d'AVOCATS.BE

Ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles

Pierre-Alexandre Fassin

Associate at Buyle legal

16h45 Le management de votre organisation confronté aux enquêtes à mener sur les dénonciateurs et les alertes - Embrasser éthique, conformité et gestion des risques

- Lorsqu'une plainte est déposée et qu'elle est anonyme, devez-vous essayer d'identifier le dénonciateur avant ou pendant l'enquête ?
- Que pouvez-vous faire s'il devient évident qu'un dénonciateur interne a commis un acte répréhensible ?
- Comment pouvez-vous enquêter sans que l'enquête elle-même soit ensuite considérée comme une mesure de rétorsion ?
- Au cours de l'enquête, que faire si le dénonciateur (à qui vous avez demandé de rester à l'écart) continue néanmoins à enquêter ?
- Comment les organisations et les dirigeants peuvent mettre en œuvre leur stratégie ?
- Quels sont les changements de comportement à prévoir de la part des parties prenantes ?

Guido De Clercq

Member, Transparency International Belgium

Moderator Compliance, Mont Blanc Circle

17h15 Session de questions/réponses

17h30 Conclusion et clôture de la conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone



Renseignements inscriptions

Abilways Belgium (Groupe Abilways)
Rue de la Science n°41 Wetenschapsstraat
1040 Bruxelles / Brussel
Tél. : +32 (0)2 533 10 20
book-ife@abilways.com

Renseignements programme

Jean-Félix de Saint-Marcq - jfdesaintmarcq@abilways.com

Participation (+ 21 % TVA)

890 € HTVA

**Early bird : 100€ de réduction en s'inscrivant
avant le 25/04/2022**

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant par virement à notre banque KBC sur le compte BE52 7390 1778 0909 avec mention du numéro de la facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways (IFE Luxembourg, IFE Belgique, EFE, CFPJ, ISM, ACP FORMATION, PYRAMYD, IDCC, ABILWAYS DIGITAL) est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebelux.lu. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 30/07/18 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse correctionbdd@abilways.com ou par courrier postal : 35 rue du Louvre - 75002 Paris.

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la conférence

MARDI 28 JUIN 2022

BRUXELLES OU À DISTANCE

Attention : le lieu de la formation est susceptible d'être modifié. Merci de vous référer à la convocation qui vous sera remise 10 jours avant la formation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.



Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la conférence « **Lanceurs d'alertes** » (code 241275) du mardi 28 juin 2022 et participerai :

À distance

En présentiel*

* J'accepte de passer en distanciel si les conditions devaient l'exiger

OUI, je profite de la réduction de 100€ en m'inscrivant avant le 25/04/2022 (code promo: 241275EARLY)

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom* _____

E-mail* _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

Nom et prénom de votre responsable juridique _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

N° de GSM _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. +33 1 44 09 24 29 - correctionbdd@abilways.com